

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT

~~~~~

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du 08 novembre 2010**  
**FISCALITE 2011**  
**TAXE D'HABITATION - ANNULATION DE L'ABATTEMENT GENERAL A LA BASE**

~~~~~

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 08 novembre 2010,
à la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, sous la présidence de Monsieur Louis VILLARET,
Président de la Communauté de communes.

Etaient présents ou
représentés :

BOUVIER Jean-Pierre suppléant de Philippe SALASC, Jean-Pierre VAN RUYSKENSVELDE, Jérôme CASSEVILLE donne pouvoir à Jean-Pierre VAN RUYSKENSVELDE, Jean-François CADILLAC donne procuration à Louis VILLARET, Georges PIERRUGUES, Michel SAINTPIERRE, Jean-Claude MARC donne pouvoir à Jacques DONNADIEU, Hélène BARRAL, Jean-Marcel JOVER, Maurice DEJEAN, Christian LASSALVY, Olivier LECOMTE suppléant de Sylvie CONTRERAS, Maguelone SUQUET suppléante de Anne-Marie DEJEAN, René GOMEZ, Robert POUJOL, Marie-Claude BEDES, Gérard CABELLO, Eric CORBEAU, Jean-Pierre DURIET, Claude CARCELLER, Bernard JEREZ, Louis VILLARET, André YVANEZ, Marie-Agnès VALHIE-SIBERTIN-BLANC, Jacques DONNADIEU, Xavier PEYRAUD suppléant d'Hélène DELONCA, Martine BONNET, Bernard DOUYSSIE, Jean-Pierre PECHIN, Jean-Pierre GABAUDAN, Armando COSTA FARIA suppléant de Frédéric GREZES, Michel COUSTOL, Bernard CAUMEIL suppléant de Daniel REQUIRAND, Robert SIEGEL, Pascal DELIEUZE suppléant de Didier LAMONT, Agnès CONSTANT, Fabienne GALVEZ, Jean-Pierre BERTOLINI, François GASTAN, Jacky GALABRUN donne pouvoir à Agnès CONSTANT, Eric PALOC,

Absent ou excusé :

Philippe SALASC excusé, Jérôme CASSEVILLE excusé, Jean-François CADILLAC excusé, Jean-Claude MARC excusé, André SIDERIS, Sylvie CONTRERAS excusée, Cyrille CADARS, Hélène DELONCA excusée, Daniel REQUIRAND excusé, Caroline COMBES excusée, Frédéric GREZES excusé, Didier LAMONT excusé, Jacky GALABRUN excusé, Anne-Marie DEJEAN excusée, Jean-François RUIZ excusé.

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Vu la décision du Conseil communautaire du 30/09/2010 qui institue l'abattement général à la base pour la taxe d'habitation en fixant ce taux à 10%,

Vu la décision du 14 octobre qui propose au Parlement une solution législative permettant de corriger les transferts de fiscalité sur les ménages et les incidences négatives sur les finances locales en matière de taxe d'habitation,

Vu que ces corrections seront proposées par voie d'amendement à l'article 59 du projet de loi de finances pour 2011 dans le cadre de la « clause de réexamen » de la réforme de la taxe professionnelle.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DECIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✘ **D'annuler** l'institution de l'abattement général à la base pour la taxe d'habitation au niveau communautaire qui avait été adopté précédemment lors du conseil communautaire du 30 septembre 2010
- ✘ **De notifier** cette décision aux services préfectoraux

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 362 le
Publication le
Notification le
DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE
Gignac, le
Le Président de la Communauté de communes,
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la Communauté de communes



Louis VILLARET



RAPPORT ADDITIONNEL I	FINANCES
<i>Rapporteur :</i>	
FISCALITE 2011	
TAXE D'HABITATION ANNULATION DE L'ABATTEMENT GENERAL A LA BASE	

Suite au conseil communautaire du 30/09/2010 et pour atténuer les effets du transfert de la taxe d'habitation du département à l'intercommunalité au 1er janvier 2011, l'assemblée avait décidé d'instituer l'abattement général à la base pour la taxe d'habitation en fixant ce taux à 10%.

Afin de répondre à la demande des élus locaux qui s'inquiétaient des répercussions importantes en matière de taxe d'habitation sur les contribuables et sur les ressources de certaines collectivités, le Gouvernement a pris le 14 octobre la décision de proposer au Parlement une solution législative permettant de corriger les effets du transfert de la fiscalité départementale sur les ménages et les incidences négatives sur les finances locales.

En effet, un mécanisme neutraliserait pour le contribuable les effets du transfert de la part départementale.

Corrélativement, les variations de produit fiscal en résultant pour la commune ou le groupement seraient compensées par un ajustement de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) afin de tendre lors de la taxation de 2011, dans la quasi-totalité des cas, à la neutralité recherchée.

Ces corrections seront proposées par voie d'amendement à l'article 59 du projet de loi de finances pour 2011 dans le cadre de la « clause de réexamen » de la réforme de la taxe professionnelle. De plus ce dispositif fera l'objet d'une instruction fiscale pour sécuriser l'ensemble.

Par conséquent les communes et EPCI qui ont délibérés avant le 1^{er} octobre comme le prévoit la réglementation, disposent d'un délai supplémentaire exceptionnel jusqu'au 15 novembre pour revenir sur leurs délibérations.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de revenir sur la mise en place de l'abattement général à la base adopté lors du précédent conseil communautaire du 30 septembre dernier.

Je propose donc à l'assemblée :

- **D'annuler** l'institution de l'abattement général à la base pour la taxe d'habitation au niveau communautaire qui avait été adopté précédemment lors du conseil communautaire du 30 septembre 2010
- **De notifier** cette décision aux services préfectoraux

Le Président

 Louis VILLARET